

Occupation temporaire du domaine public

Installation d'ombrières photovoltaïques



Occupation temporaire du domaine public

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Marciac leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Marciac à l'adresse suivante : mairie@marciac.fr.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Marciac attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Marciac analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le 01/12/2023 - Durée de la publicité 15 jours soit jusqu'au 15/12/2023 à 12h00 -

Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) Terrain de tennis et boulodrome : chemin du stade 322330 MARCIAC (parcelle 32233 C 78)

Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire Centrale photovoltaïque en ombrière du terrain de tennis et du boulodrome. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.